Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261006-2026-41-1-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Communauté de communes
Pays de Fayence

DECISION DU PRESIDENT N°2026-41

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUVERTURE DU COMPTE A TERME

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (article 26-3°) ;

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des dérogations quant à l'obligation de dépôts des fonds des organismes publics auprès de l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2, L5211-2, L5211-10 et R1618-1 ;

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui définit le régime de dérogation, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L531-2 du code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 260415/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour la souscription de Comptes à Terme ;

- L'origine des fonds de ce placement est issue de la vente des parcelles ci-après situées dans la ZA de BROVES sur la commune de SEILLANS :
 - K1007, à la Société MARCEVAL, par acte notarié n°100352808 du 27 juillet 2023, autorisé par délibération n°211215/19 du 15/12/2021, pour un montant de 68 154.90€ ;
 - K1036, Immeuble article 1, à la Société SHELTER, par acte notarié n°100430803 du 28 juillet 2025, autorisé par délibération n°230628/07 du 28/06/2023, pour un montant de 81 525€ ;
 - K1043, à la Société KERVAR, par acte notarié n°100430703 du 10 juin 2026, autorisé par délibérations n°211215/17 du 15/12/2021 et n°230411/16 du 11/04/2023, pour un montant de 42 066.90€ ;
 - K1037, 1042 et 1002, à la Société AROMASEED, par acte notarié n°100352904 du 10 juillet 2026, autorisé par délibérations n°230628/07 du 28/06/2023 (K1037), n°230411/16 du 11/04/2023 et n°211215/17 du 15/12/2021 (K1042), n°211215/16 du 15/12/2021 (K1002) pour un montant de 186 529.20€ ;

 La Société AROMASSED s'est substituée à la Société MVC par acte de substitution n°100183802/PSR/PSR du 05/06/2026
- Les fonds issus de ces différentes ventes n'ont pas été consommés à ce jour.
- Malgré ce placement le niveau de la trésorerie restera confortable.
- Le barème des taux des comptes à terme applicable sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261006-2026-41-1-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : L'ouverture d'un Compte à Terme auprès du Trésor Public pour placer le produit de vente des parcelles K1007, K1036, K1043, K1037, K1042 et K1002 de la ZA de BROVES selon les modalités suivantes :

- Objet : Produit des ventes des parcelles K1007, K1036, K1043, K1037, K1042 et K1002 de la ZA de BROVES sur la commune de SEILLANS
- Type de placement : Compte à terme
- Origine des fonds :
 - Vente Société MARCEVAL - Acte notarié n° 100352808 du 27/07/2023 – Parcelle K1007 pour un montant de 68 154.90€ ;
 - Vente Société SHELTER – Acte notarié n° 100430803 du 28/07/2025 – Parcelle K1036, Immeuble article 1, pour un montant de 81 525€ ;
 - Vente Société KERVAR – Acte notarié n° 100430703 du 10 juin 2026 – Parcelle K1043 pour un montant de 42 066.90€ ;
 - Vente Société AROMASEED – Acte notarié n° 100352904 du 10 juillet 2026 – Parcelles K1037, 1042 et 1002 pour un montant de 186 529.20€ ;
 - Soit un montant total de ventes de 378 276€.
- Montant du placement : 378 000€
- Durée du placement : 12 mois
- Taux : le barème des taux des comptes à terme qui sera applicable est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme
- Possibilité de retrait anticipé : total

Article 2 : L'ouverture d'un contrat d'ouverture de compte à terme auprès de la DDFIP du Var.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 06/10/2026

François CAVALLIER

Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr